

pas apprécier à sa juste valeur une grâce si précieuse, ou ne pas se disposer à en bien profiter? Chacun de nous en sent le besoin, en comprend l'importance, soit pour ressusciter en lui la grâce de Dieu qu'il a reçue par l'imposition des mains, comme St. Paul le recommandait à son cher Timothée: "*Admoneo te ut resuscites gratiam Dei quæ est in te per impositionem manuum mearum*" (II Tim. I, 6); soit pour remplir avec plus de ferveur et d'exactitude ses devoirs envers Dieu, envers l'Eglise, envers ses supérieurs, ses confrères et les âmes dont il est chargé: "*Odientes malum, adherentes bono; caritate fraternitatis invicem diligentes; honore invicem prævenientes; sollicitudine non pigri, spiritu ferventes, Domino servientes; spe gaudentes; in tribulatione patientes, orationi instantes...*" (Rom. XII, 9, etc.)

Je vous prie de relire attentivement tout ce qui est marqué dans mes *Mandements*, pages 513 à 518, ainsi que dans mes *Circulaires* de 1878 et 1879 (*Nouvelle Série*) Nos. 1 et 16, et de vous y conformer.

Tous les prêtres dont le nom n'est pas mentionné dans le tableau ci-joint devront assister à cette retraite et y être dès le commencement.

J'attire aussi l'attention spéciale de ceux que la chose concerne, aux articles de mes *Mandements* intitulés: *Exameus*, page 258 et suiv., et *Jeunes prêtres*, page 319, ainsi qu'à la 6e Ordonnance de notre 2nd. Synode "*De relationibus presbyterorum cum mulieribus*"

V. Le 1er de ce mois, je vous ai demandé de pré-